

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

16 RUE JEAN CLAUDE VILLE

N° 2023/185

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise POYET-MOTTE,

Considérant que, pour permettre la livraison de deux machines à tisser, face au 16 Rue
Jean Claude Ville, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules afin de prévenir tout
risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Le **JEUDI 31 AOUT 2023 de 08 heures 00 à 12 heures 00**, pour la livraison de
deux machines à l'entreprise POYET-MOTTE de COURS (69), la circulation des véhicules
sera réglementée de la façon suivante Rue Jean Claude Ville :

- Circulation des véhicules interdite dans la portion comprise entre la piscine municipale
et la Rue de Thizy.

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par l'entreprise POYET-MOTTE, chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et
l'entreprise POYET-MOTTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le dix juillet deux mil vingt-trois.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

